



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**PREFECTURE**

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES**

*Service des Collectivités  
et des Politiques Publiques*

Bureau des relations avec les collectivités locales

Dossier suivi par Mme Chantal DA MOTA

☎ 03.25.30 22 01

chantal.da-mota@haute-marne.gouv.fr

**ARRETE modificatif N°2008DU 26 août 2014**

Portant sur les élections des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.121-6 et R.121-6 à R. 212-13 ;

**VU** l'arrêté n° 3095 du 25 novembre 2008 portant sur la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de document d'urbanisme ;

**VU** l'arrêté n° 1843 du 29 juillet 2014 portant sur les élections des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux dans le département de la Haute-Marne à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux membres ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: les articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté 1843 du 29 juillet 2014 susvisé sont modifiés comme suit :

**« Article 1<sup>er</sup>: Le scrutin**

Une élection en vue de la désignation des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales aura lieu le **mardi 7 octobre 2014**. La clôture du scrutin est fixée **au jeudi 2 octobre 2014 à minuit**.

Il a pour effet d'élire pour la durée de leur mandat municipal :

- six maires ou conseillers municipaux titulaires,
  - six maires ou conseillers municipaux suppléants,
- représentant au moins cinq communes différentes.

Le vote aura lieu exclusivement par correspondance.

Le corps électoral sera composé de l'ensemble des maires du département et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale et de plans locaux d'urbanisme.

**Article 2 : Les listes des candidatures**

Sont éligibles les élus communaux du département.

Les listes des candidatures seront déposées à la Préfecture de Haute-Marne – bureau des relations avec les collectivités locales– 1<sup>ère</sup> étage au plus tard le **lundi 8 septembre 2014 à 16 heures 30**.

Elles seront établies sur papier libre et comprendront :

- une déclaration collective indiquant les noms, prénoms et signature des candidats titulaires et des candidats suppléants, le nom du mandataire et sa signature ;
- à chaque déclaration collective sera jointe la déclaration individuelle de chacun des candidats titulaires et des candidats suppléants qui devra mentionner ses nom et prénoms, sa date et lieu de naissance, son domicile, sa qualité, le titre de la liste et le nom du mandataire.

Chaque déclaration individuelle sera datée et signée du candidat titulaire et de son suppléant.

Aucune liste ne pourra comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes à pourvoir (soit 12 : 6 candidats titulaires et 6 candidats suppléants) ni supérieur au double de ce nombre (soit 24 : 12 candidats titulaires et 12 candidats suppléants).

Nul ne pourra figurer sur plusieurs listes.

Les six premiers candidats devront représenter au moins cinq communes différentes.

**Article 3 : Les bulletins de vote**

Chaque liste de candidats établira ses bulletins de vote sur papier blanc de format 148 mm x 210 mm.

Chaque bulletin devra indiquer les mentions suivantes :

- « Élection à la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales »,
- le titre de la liste,
- les nom et prénoms, qualité de chaque candidat titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste, avec en face l'indication de son suppléant.

Aucune autre mention ne devra y figurer.

Les bulletins seront remis par les candidats ou leur mandataire dûment mandaté en quantité égale au nombre des électeurs à la préfecture de Haute-Marne – bureau des relations avec les collectivités locales – 1<sup>ère</sup> étage au plus tard le **mardi 16 septembre 2014 à 16h30**.

**Article 4 : Les instruments de vote**

L'ensemble des instruments de vote sera adressé à chacun des électeurs par les services de la préfecture au plus tard le **mardi 23 septembre 2014**. »

*Le reste sans changement*

**Article 2 : L'exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera adressée aux maires du département, aux sous-préfets de Langres et de Saint-Dizier, à Monsieur le Président de l'Association des Maires, aux présidents des établissements public de coopération intercommunale concernés. Cet arrêté sera affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Jean Paul CELET



